



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-464

**RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
FACE AU n°13 RUE EUGENE DELACROIX
ET DE DEUX PLACES AU DROIT DU n°43 RUE ADRIEN DAMALIX**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la demande formulée par VEOLIA Eau d'Ile-de-France sise 63 rue de Verdun à Noisy-Le-Grand 93160 relative à des manœuvres sur le réseau AEP les jeudi 17 et vendredi 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réserver les deux places de stationnement face au n°13 rue Eugène Delacroix (face aux emplacements deux-roues) et les deux places au droit du n°43 rue Adrien Damalix (dont la place réservée aux titulaires de la carte mobilité inclusion) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeudi 17 et vendredi 18 novembre 2022, les manœuvres sur le réseau AEP nécessiteront :

- La réservation de deux places de stationnement face au n°13 rue Eugène Delacroix (face aux emplacements deux-roues),
- La réservation de deux places de stationnement au droit du n°43 rue Adrien Damalix (dont la place réservée aux titulaires de la carte mobilité inclusion).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces travaux, une signalisation sera mise en place par VEOLIA Eau d'Ile-de-France aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par VEOLIA Eau d'Ile-de-France qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage,

conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :
Les services de la commune de Saint-Maurice ;
Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et VEOLIA Eau d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- VEOLIA Eau d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Maurice, le 9 novembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié au journal

le 9/11/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

